



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.089

Déposé le : 19.12.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le Conseil d'Etat soutient l'initiative pour le remboursement des soins dentaires ; mais jusqu'où ?

Texte déposé

Dans l'EMPD 334, le Conseil d'Etat souligne qu' "une loi d'application devra être élaborée définissant plus précisément la notion de "soins dentaires de base".

Dans leur texte, les initiants précisent qu'ils souhaitent l'instauration d'une assurance obligatoire pour les soins dentaires de base ainsi que d'un réseau de policliniques dentaires et qu'une partie du financement devait, pour les personnes ne cotisant pas à l'AVS, être assuré par la politique sanitaire cantonale. Ils ont également rappelé, durant les débats parlementaires, que les soins orthodontiques devraient, entre autres, faire partie des soins de base.

Autant de propositions que de sources de coûts susceptibles, suivant les choix retenus, d'atteindre des montants à même d'affecter très significativement, même les espérances budgétaires les plus optimistes.

Conformément aux propos tenus par M. le Conseiller d'Etat Maillard lors de la séance du Grand Conseil du 12 décembre dernier, en réponse à diverses questions orales portant sur la même thématique, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Comme le Conseil d'Etat a déclaré qu'il soutenait (dans sa majorité) l'initiative, qu'envisage-t-il d'intégrer dans la législation d'application y relative, quels en sont les coûts et quelle part de ceux-ci se retrouverait à charge de l'Etat ?

La question se pose particulièrement, mais non exhaustivement, en matière de policliniques, créées "ad nihilo" ou basées sur les structures actuelles, en matière d'orthodontie, intégrée ou non dans les soins de base, en matière de politique sanitaire et sociale cantonale, par l'augmentation des cotisations sociales "employés" des personnes ne cotisant pas à l'AVS, prises à charge par l'Etat, voire en matière de masse salariale, l'Etat employeur étant le premier affecté par l'augmentation des cotisations "employeur" proposée par les initiants.

Commentaire(s)

Compte tenu du fait que la votation populaire sur cet objet a été fixée par le Conseil d'Etat au 4 mars 2018, il serait "élégant" que ce dernier fournisse une réponse, si ce n'est immédiate, tout au moins très rapide à la présente interpellation, afin que le peuple vaudois puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Mojon Gérard

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch